



**Extrait du registre des décisions
de la communauté de communes**

N° 2023_022

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ N°2023PA20 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROCESS INTERNE SUR LES STRATEGIES DE RECRUTEMENT

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Considérant le cahier des charges établi pour le marché à procédure adaptée n°2023PA20 « Marché à procédure adaptée sur la mise en place d'un process interne sur les stratégies de recrutement »,

Considérant l'annonce publiée sur le portail des Marchés Sécurisés,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 septembre 2023,

Considérant l'offre complète et conforme reçues de : SARL VALEXIA,

Considérant l'avis de la Commission MAPA réunie le jeudi 19 octobre 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes d'attribuer ce marché,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché n°2023PA20 - Marché à procédure adaptée sur la mise en place d'un process interne sur les stratégies de recrutement, la société SARL VALEXIA.

Article 2 : La durée d'exécution du marché prend effet à la date de notification du marché au titulaire.

Article 3 : Le délai d'exécution est de 10 semaines.

Article 4 : Le montant du marché est de :

Mission diagnostic et plan opérationnel : 18 000 € HT

Mise en place des actions avec un prix de journée de 1 600 € HT.

Comme indiqué dans le règlement de consultation le montant total de commande est limité à 85 000 € HT.

Article 5 : La présente dépense sera réglée sur les crédits inscrits au budget.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire et des décisions du Président, et publiée sur le site internet de la communauté de communes Portes Euréliennes d'Île de France. Information en sera donnée au prochain Conseil Communautaire.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Epernon, le 26 octobre 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE

